

N° : DE/44/4.2/28.06.2021-10

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	11
Présents	30	Absents non représentés :	6
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 28 juin 2021, après convocation légale reçue le 22 juin 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à Didier CARLE), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné Christian RIOU), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Marc MOSSE (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), M. Jérôme VIAU (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

Etaient Absents non représentés :

M. Samuel MONTGERMONT, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Sylviane FERRARO, Mme Christelle PEPIN, Mme Aurélie VERNHES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Guillaume PASCAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat souhaite accompagner les jeunes de 16 à 25 ans et les travailleurs handicapés sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation vers leur insertion dans la vie professionnelle, notamment au regard du contexte socio-économique actuel.

Cette volonté politique s'inscrit dans les actions retenues au titre des Lignes de Gestion approuvées en comité technique du 29 avril et est en cohérence avec le dispositif « 1 jeune, 1 solution » proposé par le gouvernement dans le cadre du Plan de Relance.

La Fonction Publique prend ainsi toute sa part à l'effort d'encouragement auprès des jeunes pour l'accès à l'emploi. En effet, l'apprentissage constitue une voie d'accès permettant aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail tout en leur offrant l'opportunité de découvrir les métiers du service public.

L'apprentissage permet au public précité d'acquérir des connaissances spécifiques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le recours à l'alternance présente un intérêt tant pour les alternants accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. La transmission du savoir fait ainsi partie des valeurs de la CCSC, notamment par la désignation de tuteur en charge de l'accompagnement du jeune alternant. Les contrats d'apprentissage peuvent être proposés du CAP jusqu'au niveau Master (bac +5)

Dans le cadre du plan de relance, une aide financière exceptionnelle de 3 000€ peut être attribuée aux collectivités territoriales, pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 (décret 2021- 340 du 29 mars 2021). Cette mesure vient en complément du financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale à hauteur de 50% des coûts de formation.

Le recours au contrat d'apprentissage pour la CCSC a été soumis à l'avis du comité technique du 17 juin 2021.

La présente délibération modifie le tableau des effectifs avec l'ouverture de 4 postes (au lieu de 2) en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette modification est prise en compte dans la délibération « actualisation du tableau des effectifs » présentée au Conseil Communautaire du jour.

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret N°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public

Vu le décret N°2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n°2020 – 786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriales au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2021

Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le recours au contrat d'apprentissage et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de formation d'apprentis et universités.

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

